



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Programme d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation de la sélection professionnelle

DEL-2016-116

Numéro de la délibération : 2016/116

Nomenclature ACTES : Fonction publique, Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 05/12/2016

Date de convocation du conseil : 29/11/2016

Date d'affichage de la convocation : 29/11/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Laurent BAIRIOT, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Philippe AMOURETTE par M. Yann LORCY, M. Christophe BELLER par Mme Laurence KERSUZAN, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT.

Étaient absentes : Mme Émilie CRAMET, Mme Véronique LE BOURJOIS.

Programme d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation de la sélection professionnelle

Rapport de Madame La Maire

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permettent à certains contractuels de droit public de devenir fonctionnaire si l'employeur le décide.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué et les informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité Technique Paritaire (CTP) le 14 novembre dernier, lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées, l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune.

Au vu de ce rapport, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire est élaboré qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2016 à 2018.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu du programme pluriannuel adopté et des conditions de nomination. Ils pourront alors, s'ils le souhaitent, candidater.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de Gestion du Morbihan, un fonctionnaire titulaire et l'autorité territoriale (ou une personne qu'il désigne)
- ou bien en totalité par le Centre de Gestion, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'une catégorie hiérarchique au moins égale aux candidats.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononce sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans le programme pluriannuel.

Après avis favorable unanime des membres du CTP, il est proposé d'adopter le programme d'accès à l'emploi titulaire de la commune suivant :

Emploi	Grade	Catégorie	Nbre emplois	Année recrutement	Observations
ATSEM	Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles (E4)	C	5	2017	Nomination 1er trimestre 2017

Et de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion du Morbihan.

C'est pourquoi, nous vous proposons :

- d'adopter le programme d'accès à l'emploi titulaire ci dessus
- de m'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion du Morbihan pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 6 décembre 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



**CONVENTION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS
DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU MORBIHAN**

ENTRE,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan représenté par Monsieur Joseph BROHAN, Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du

ET,

La commune de Pontivy

Sise 8 rue François Mitterrand – CS 20027 – 56306 PONTIVY

Représenté par sa Maire, Madame Christine LE STRAT

Agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du 5 décembre 2016 d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément aux dispositions des lois n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et n°216-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

La commune de Pontivy confie au CDG du Morbihan la missions d'organiser par cette convention, les sessions de sélection professionnelle pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Pontivy.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SÉLECTION

Conformément à l'article 19 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commission de sélection professionnelle est présidée par le président du CDG du Morbihan ou par la personne qu'il désigne, qui ne peut être un agent de la commune de Pontivy.

La commission se compose en outre d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de Gestion et d'un fonctionnaire de la commune de Pontivy appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce dernier membre de la commission peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents. Par ailleurs, le Président de la commission et la personnalité qualifiée peuvent, le cas échéant, siéger pour sélectionner les candidats à différents grades d'un même cadre d'emplois ou à différents cadres d'emplois.

ARTICLE 3 : L'ORGANISATION DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE

Le président du CDG du Morbihan ouvre, par arrêté, les sessions des sélections professionnelles pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Pontivy. Selon les modalités de ce programme pluriannuel, une seule session peut être organisée pour tout ou partie des cadres d'emplois.

Il procède, dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, à l'examen de la recevabilité des dossiers des candidats qui se présentent à la sélection professionnelle concernée.

Le CDG du Morbihan est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de chaque commission de sélection par courrier.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle. Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peuvent être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat. Toutefois, pour l'accès aux cadres d'emplois de catégorie A, ces durées sont, respectivement, de trente et dix minutes.

Le dossier mentionné au paragraphe précédent est fourni par le CDG du Morbihan à la commune de Pontivy et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG pour faire acte de candidature.

Il appartient à la commune de Pontivy d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune de Pontivy se charge ensuite de recueillir les dossiers de candidature de ses agents, pendant la période d'inscription, et d'en vérifier leur contenu (les dossiers doivent être complets) avant de les transmettre dans les délais au CDG (c'est à dire avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature fixée par le CDG).

ARTICLE 4 - LISTE DES CANDIDATS APTES A ÊTRE INTÉGRÉS

A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois, la commission dresse, par ordre alphabétique, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Pontivy, la liste des candidats aptes à être intégrés.

La commune de Pontivy procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Le centre de gestion du Morbihan prend en charge l'ensemble des frais relevant des articles 1 à 4 de la présente convention, inhérents à l'organisation des sélections professionnelles mises en œuvre pour les besoins de la commune de Pontivy affiliée au centre de gestion.

ARTICLE 6 – DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention est conclue pour la durée de deux ans couvrant ce dispositif de titularisation.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Pour la collectivité adhérente :

Pour le CDG du Morbihan :

Fait à PONTIVY.

Fait à VANNES

Le

Le

La Maire de Pontivy
Christine LE STRAT

Le Président,
Joseph BROHAN,
Conseiller Général,
Maire de MUZILLAC.

SAISINE DU C.T.
Du 14 novembre 2016

Bilan et perspectives
DISPOSITIF DEROGATOIRE DE TITULARISATION / CDISATION DE CONTRACTUELS

Texte de référence

- ✓ Loi n°2012-347 du 12 mars 2012
- ✓ Décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012
- ✓ Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - déontologie –
- ✓ Décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 14/08/2016)

Principe :

L'entrée en vigueur de la loi déontologie du 20 avril 2016 a pour effet de prolonger le dispositif de titularisation suite à sélection professionnelle pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 13 mars 2018, et de modifier les conditions d'éligibilité.

Pour bénéficier du dispositif, il est nécessaire d'occuper un emploi permanent, compter 2 ans d'ancienneté au 31 mars 2013 donc d'avoir été recruté avant le 1er avril 2011.

Chaque collectivité doit présenter au comité technique, dans les trois mois de la parution du décret (avant le 14 novembre 2016)

- ✓ un bilan sur 2012-2016 (CDISATION de contractuels et titularisation suite à sélection professionnelle)
- ✓ un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'une titularisation avant le 13 mars 2018,
- ✓ un programme pluriannuel éventuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité, puis mis en œuvre par décision de l'autorité territoriale

1 – Rapport de recensement des contractuels éligibles au dispositif

Date du rapport : le 2 novembre 2016

Nombre de dossiers éligibles : 5

Fonctions exercées	Tps de travail	Catégorie hiérarchique	Type de contrat : CDI ou CDD	Ancienneté acquise au 31 mars 2013 * (au moins 2 ans si CDD)	Ancienneté acquise au jour du rapport
ATSEM 1	TC	C	CDD	69 mois	112 mois
ATSEM 2	TC	C	CDD	68 mois	111 mois
ATSEM 3	TC	C	CDD	61 mois	104 mois
ATSEM 4	TC	C	CDD	41 mois	84 mois
ATSEM 5	TC	C	CDD	35 mois	78 mois

2 - Programme de titularisation pluriannuel 2016/2018 (si aptitude suite sélection professionnelle)

Emploi	Grade correspondant à la fonction accessible par concours	Catégorie hiérarchique	Nombre emplois	OUI Année de recrutement sur l'emploi (2016/2018)	observations
ATSEM	Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles (E4)	C	5	2017	Nomination le 1er janvier 2017

Pour les emplois listés dans le rapport et non repris dans le programme, indiquer les motifs :
néant

3- L'organisation des sélections professionnelles peut être locale ou confiée au CDG

Envisagez-vous de conventionner avec le CDG : Oui Non

4 – Bilan du dispositif 2012-2016 de CDIisation (et perspectives)

CDIisation obligatoire au 13 mars 2011 (6 ans d'ancienneté à cette date)

- **Au 13 mars 2012** (dispositif de cdisation obligatoire) : 4
Indiquer nombre CDIisation obligatoires opérés au 13/3/2012

Contractuels cdisés car occupant un emploi permanent et 6 ans d'ancienneté

- **en 2012** : 4 adjoints technique de 2ème classe
Indiquer nombre de CDIisation classique et emploi(s)

- **en 2013** : 0
Indiquer nombre de CDIisation classique et emploi(s)

- **en 2014** : 0
Indiquer nombre de CDIisation classique et emploi(s)

- **en 2015** : 0
Indiquer nombre de CDIisation classique et emploi(s)

- **en 2016** : 0
Indiquer nombre de CDIisation classique et emploi(s)

- **en 2017, 2018** : 0
Indiquer nombre de CDIisation classique envisagées et emploi(s) si pas d'obtention du concours

5 – Bilan du dispositif 2012-2016 de titularisation (au titre des sélections professionnelles)

État des agents ayant bénéficié du dispositif de la titularisation entre 2012 et 2016 : 0

Emploi	Cat du poste	Grade	Date des sélections professionnelles	Avis de la commission	Date de la nomination stagiaire

Le Maire certifie exacts les renseignements mentionnés dans ce dossier.

Fait à Pontivy, le 4/11/2016
 Christine LE STRAT
Maire de Pontivy
Ch. Strat